

DÉPARTEMENT
VENDEE

COMMUNE DE :
AUBIGNY - LES CLOUZEUX

Élection d'un maire
délégué
Commune déléguée
LES CLOUZEUX

ARRONDISSEMENT
LA ROCHE-SUR-YON SUD

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE DÉLÉGUÉ

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de mars à dix heures onze minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Aubigny – Les Clouzeaux

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Michelle GRELLIER	Séverine PAJAUD	
Jany GUERET	Fabien CHAIGNEAU	
Catherine LAVILLE	Véronique VILLETTE	
Louis BRUILLOT	Nathalie ALLAIS	
Elisabeth ROUSSEAU	Maïlys MENEZO	
Patrice GABORIT	Maxime MARIONNEAU	
Isabelle CAMAND	Philippe TOUZÉ	
Jean-Philippe BARRIENTOS	Jean-Louis TESSIER	
Stéphanie ÉRITEAU	André GRASSINEAU	
Jean-Paul BOULINEAU	Karine RACAUD	
Saliha REGNAULT	Angélique PASQUEREAU	
Franck MAZOUÉ	Jean-Alain NESTER	
Danielle SOULAT		
Fabrice PONDEVIE		
Serge CHEVOLLEAU		
Valérie PAJOU		

Absents ¹ : Carole BURGAUD-GRIMART (pouvoir à S. CHEVOLLEAU) ; Michel LOISEAU (pouvoir à M. GRELLIER) ; Cyril PERRIN (pouvoir à J. GUERET) ; Stéphanie ROUTHIAU (pouvoir à JL TESSIER), Frédérique TRICHET (pouvoir à A. PASQUEREAU).

1.1. Règles applicables

Madame Michelle GRELLIER maire a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 était remplie².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de LES CLOUZEUX sur le fondement de l'article L. 2113-11 du CGCT.

Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2113-12-2 du CGCT renvoyant à l'article L. 2122-7 dudit code, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Isabelle CAMAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Philippe TOUZE et Maxime MARIONNEAU.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

²Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 25
- f. Majorité absolue ³ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Louis BRUILLOT	25	Vingt-cinq
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

³La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴Ne pas remplir les 1.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection du maire délégué

Monsieur Louis Bruillot a été proclamé maire délégué de la commune déléguée des Clouzeaux et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamations⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le onze mars, à dix heures vingt minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



⁵Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.